

DECRET N° 99-215 DU 30 AVRIL 1999

portant nomination de Monsieur Antoine
GOUHOUEDE en qualité de substitut du
procureur de la République près le tribunal de
première instance de Porto-Novo.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;
- Sur** proposition du garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme après avis du conseil supérieur de la magistrature ;
- Le** conseil des ministres entendu en sa séance du 31 mars 1999 ;

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Antoine GOUHOUEDE est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Porto-Novo.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 30 Avril 1999

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le ministre des Finances,

Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le garde des sceaux, ministre de la
 Justice, de la législation et des
 droits de l'homme,

Joseph H. GNONLONFON.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MJLDH 4
 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
 DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP
 3 INTERESSE 1 JO 1.